

D2025-091

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Jean-Pierre LUNOT, 1^{er} adjoint au Maire de Royat.

Date de convocation : 17 septembre 2025

Etaient présents : MM. LUNOT Jean-Pierre, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MEYER Jean-Luc, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Vèrène, CANAVEIRA Antonio, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, BERNETTE Christian.

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER, Sophie MERCIER

Procurations : Marcel ALEDO à Jean-Pierre LUNOT

Géraldine MINGUET à Isabelle COQUEL

Delphine LINGEMANN à Isabelle JOURDY

Virginie MICHEL à Jean-Louis CELSE

Annie CHAUMETON à Jean-Luc MEYER

Bruno TIRADON à André GAZET

Arnaud BELZANNE à Christine BIGOURET-DENAES

Philippe JOUFFRET à Christian BERNETTE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 8 procurations

M. Jean-Pierre LUNOT ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Avenant à la convention de gardiennage avec l'Epf Auvergne sur la parcelle AI 439 – Les Mille Roses

Rapporteur: M. André GAZET, 6ème adjoint

Il est rappelé à l'assemblée que la commune avait confié à l'EPF AUVERGNE l'acquisition d'un

D2025-091

studio situé au 3^{ème} étage au sein de l'immeuble cadastré section AI n°439 (lot n°27), situé 6, avenue Jean Jaurès, dans le cadre du projet d'acquisition complète de la copropriété dite des « Milles Roses ». Dans ce cadre, le bien concerné étant encore loué au moment de la vente, la commune, conformément aux modalités de l'EPF Auvergne, en a assuré la gestion locative jusqu'à la libération des lieux et le Conseil municipal par délibération n°D2023-063 en date du 27 septembre 2023 avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de gardiennage avec l'EPF AUVERGNE pour permettre à la commune de prendre possession, à titre transitoire, du bien mis à sa disposition gratuitement et immédiatement, pendant toute la durée de la présente convention, « pour travaux, usage communal, gestion locative et usage par des tiers ».

Dans le cadre du nouveau schéma de stationnement autour de l'Hôtel de Ville rénové et aux fins d'offrir au personnel communal des possibilités de stationnement au plus près de l'Hôtel de Ville au sein de la résidence des Milles Roses, il a été intégré par avenant dans la convention de gardiennage suivant délibération n°D2024-031 en date du 10 avril 2024 les places de parking présentes sur la parcelle AI 439 dont les lots sont les suivants : 32, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43.

La convention initiale prévoyait dans son article 6 : « *Date d'effet, Durée, Modification, Résiliation* » la possibilité de réaliser des d'ajustements ou précisions nécessaires à la bonne mise en œuvre du dispositif conventionnel par voie d'avenant. Il est donc proposé un avenant afin de modifier les conditions de ladite convention.

En effet, le locataire du studio constituant le lot n°27 ayant quitté ledit logement la convention de gardiennage au profit de la commune n'a plus lieu d'inclure ce bien.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **Approuver l'ensemble des dispositions du projet d'avenant en annexe à la convention précitée,**
- **Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à cette convention.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le 1^{er} adjoint,

Jean-Pierre LUNOT



Lucie MAHE,

Secrétaire de séance